Communiqué de la FNACAM

La FNACAM a rencontré l'ACAPS et la FMSAR respectivement le 30 Mars et 2 Avril pour discuter des sujets sectoriels et des doléances exprimées dans son communiqué du 22 Mars. La conclusion majeure tirée de ces deux réunions est que la FMSAR comme l'ACAPS sont toutes les deux à l'écoute des problèmes du secteur et volontaires pour accompagner l'ensemble des intermédiaires durant cette période de crise.

Les décisions actées avec l'ACAPS et la FMSAR

1- **Soutenir, pendant cette période de crise, l'ensemble des intermédiaires en difficulté courtiers et agents :** Les courtiers, comme les agents, peuvent bénéficier d'un plan de financement des frais généraux au taux de 2%. Pour ce faire, ils doivent se rapprocher de leurs compagnies privilégiées et exposer leur situation et leurs besoins qui doivent être liées à la crise actuelle. La FMSAR insiste sur le fait que toutes les primes encaissées par les intermédiaires doivent être reversées aux compagnies selon les modalités existantes.

2- **Communiquer par chaque compagnie d'assurance, un numéro de téléphone et/ou des adresses mails pour la permanence des prises en charge AT et prévoyance santé :** Toutes les compagnies d'assurances ont pris les mesures nécessaires à ce sujet.

3- **Rallonger les délais de règlement des impayés :** Pour les clients qui sont en difficulté pour régler les primes dans les délais, les cas seront traités au cas par cas avec une vigilance concernant les risques réassurés.

4- **Retarder l'envoi des mises en demeure :** Cette action sera sélective. Il faut établir un dialogue entre l'intermédiaire et la compagnie pour étudier les cas des clients opérants dans les secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise COVID-19. Dans tous les cas, des pré-mises en demeure seront envoyées au préalable aux intermédiaires pour échanger.

5- **Ne pas opposer la déchéance aux assurés en cas de dépassement des délais réglementaires de déclaration des sinistres** : Hormis la branche auto, les délais de déclaration des sinistres sont repoussés d'une durée au moins égale à la durée du confinement. Pour l'automobile, les délais de déclaration des sinistres restent inchangés.

6- **Remplacer les documents papiers par des fichiers électroniques** : les compagnies ont mis en place des systèmes d'échanges digitaux qui sont en train de progresser très rapidement. L'objectif est de réduire au maximum les échanges papiers.

7- **Considérer les attestations délivrées par les cabinets comme étant valables** : Les attestations seront établies, signées et numérisées par les compagnies puis transmises aux intermédiaires qui les transféreront aux assurés par voie électronique.

8- **Proposer une solution pour les expertises à distance** : Beaucoup de souplesses ont été introduites pour permettre d'avoir recours à l'expertise à distance pour certains cas. Pour le reste, les experts continuent actuellement de se déplacer chez l'assuré sans retard constaté.

9- **Informer les autorités de la prorogation de l'attestation automobile au 30 Avril** :
   - La FMSAR a envoyé 3 courriers : au Ministère de l'intérieur, à la DGSN et à la DGI.
   - La FMSAR a diffusé un communiqué pour expliquer la prorogation des attestations automobiles.

   Pour éviter tout désagrément à son client, l'intermédiaire devra lui conseiller de renouveler dans la mesure du possible sa police au lendemain de la date d'échéance et ne pas attendre le 30 Avril.

Les sujets en étude avec l'ACAPS et la FMSAR

1- Reporter les déclarations annuelles prévues avant le 30/04/2020.
2- Rallonger les délais de règlement des impayés pour les entreprises qui risquent de ne pas donner priorité au paiement de leurs primes d'assurance.
3- Sur un plan social, la FMSAR a donné son accord d'appuyer la demande de la FNACAM auprès du comité de veille, à travers le Fonds COVID-19, pour prendre en charge les primes d'assurances maladie, incapacité et décès ainsi qu'AT, des entreprises en difficulté, dans le but d'assurer la continuité de couverture des salariés et leurs familles.
4- La continuité de la couverture en assurance DIM pour les salariés en arrêt de travail temporaire qu'il soit partiel ou total.
5- Les répercussions de la crise actuelle sur la sinistralité des contrats d'assurance.

Des réunions de restitution des points abordés sont programmées pour les jours à venir.

Farid BENSAID
Président